

**Décision n° 2007-0374**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 19 avril 2007**  
**abrogeant**  
**l'attribution de ressources en numérotation à**  
**la société Conduit Enterprises Limited**  
**(numéro 118 500)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-33 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Conduit Enterprises Limited (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 05-741 en date du 21 mars 2005) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-0580 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 23 juin 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Conduit Enterprises Limited ;

Vu les envois de la société Conduit Enterprises Limited reçus le 15 mars 2007 et le 29 mars 2007 ;

Après en avoir délibéré le 19 avril 2007 ;

**Décide :**

**Article 1er** - La décision n° 05-0580 en date du 23 juin 2005 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue le numéro 118 500 à la société Conduit Enterprises Limited (RCS Dublin (Irlande) 244275), sur sa demande.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 19 avril 2007

Le Président

Paul Champsaur